

Décret

Générale

colonial

Décret n° 66-843 modifiant le décret n° 65-28 du 13 janvier 1965

n° 66-843

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 novembre 1966

Numéro JO

n° 12 du 01/12/1966

Date du numéro

1 décembre 1966

VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre des Armées et du Ministre de l'Economie et des Finances : .

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, et notamment son article 17

Vu le décret n° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile

Le Conseil d'Etat entendu

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'article 10 du décret susvisé du 13 janvier 1965 est remplacé par les dispositions suivantes : < Les dispositions du présent décret sont applicables aux territoires d'outre-mer. « Des décrets pourront, en tant que de besoin, apporter les adaptations nécessaires à son application dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer. > » Art. 2. — Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'outre-mer, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Armées et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

C. DE GAULLE.